

NOMENCLATURE : 6-1

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE ANIMATION PAR LE COLLEGE SAINTE IDE DE
LENS AU SEIN DU SQUARE CHOCHOY , LE JEUDI 2
AVRIL 2026.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L. 2212-1 et L.2212-2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 2026-581 du 25 mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire,

Considérant la demande du collège Sainte-Ide de Lens
d'organiser une animation pour le soutien d'une
association oeuvrant pour les enfants hospitalisés au
square Chochoy de Lens , le jeudi 2 avril 2026 de 8h30 à
12h00.

ARRETE

Pour faciliter le bon déroulement d'une animation organisée au square Chochoy par le collège Sainte-Ide, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, **le jeudi 2 avril 2026 de 8h30 à 12h00** :

ARTICLE 1 : La ville de Lens, autorise le Collège Sainte-Ide à utiliser le square Chochoy **pour organiser une animation entre 8h30 et 12h00** en deux sessions successives de 1h30.

ARTICLE 2 : L'accès aux Services de Secours et d'interventions sera maintenu.

ARTICLE 3 : A l'issue de l'animation, le collège Sainte-Ide sera tenue d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au Collège Sainte-Ide qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 MARS 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Pierre MAZURE